Allier SAUVAGE

Association pour la Sauvegarde du Val d'Allier

# Procès-verbal
# de l'Assemblée Générale du 28 juin 2015
## *Restaurant La Chaumière à Villeneuve-sur-Allier*

Le 28 juin 2015 à 19h00, les membres de l'association Allier Sauvage se sont réunis en assemblée générale au restaurant La Chaumière de Villeneuve-sur-Allier, sur convocation de son président, effectuée par lettre conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de l'association.

Il a été procédé à l'appel des membres de l'assemblée générale présents, lors de leur entrée en séance, et au recensement des pouvoirs confiés aux mandataires des membres absents et représentés.

Président de séance : Joël Herbach
Secrétaire de séance : Nathalie de Grossouvre

Le président remercie la famille Picard d'accueillir l'Assemblée Générale d'Allier Sauvage, qu'il souhaite dédier à deux personnes, membres d'Allier Sauvage, et récemment disparues : Madame Simone Nicolas et Monsieur François Meignant.

Il fait le compte des pouvoirs reçus des membres ne pouvant participer à la réunion et précise leur répartition entre les mandataires désignés.

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil sur la gestion morale de l'association
2. Rapport d'activité 2014
3. Rapport du Trésorier sur la situation financière et les comptes de l'exercice 2014
4. Renouvellement de trois membres du Conseil d'Administration
5. Application du régime d'admission et fixation du montant des cotisations 2015/2016
6. Présentation du Fonds pour la conservation des rivières sauvages, dont fait partie Allier Sauvage, et de l'avancement de ses travaux.

**Délibération n° 1 :**
*(Points 1 à 3 de l'Ordre du Jour)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil sur la gestion morale de l'association et le bilan des activités 2014 présentés par son président, ainsi que celle du rapport du trésorier sur la situation financière et les comptes de l'exercice 2014, approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne quitus aux membres du Conseil et au trésorier de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 2 :**
*(Point 4 de l'Ordre du Jour)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des démissions des membres suivants du Conseil d'Administration :

- Nathalie de Grossouvre
- Patrick Martin
- Claude Herbach

Patrick Martin ne souhaitant pas se représenter au Conseil d'Administration, Romain Cuoq se porte candidat.
L'Assemblée Générale décide d'accepter le remplacement de Patrick Martin par Romain Cuoq pour une durée de trois ans, et après avoir appelé d'autres nouvelles candidatures éventuelles, de renouveler en qualité de membres du conseil pour une durée de trois ans les deux autres membres, conformément aux dispositions statutaires de l'Association, soit :

- Nathalie de Grossouvre
- Romain Cuoq
- Claude Herbach

Le Conseil d'Administration, renouvelable annuellement par tiers, est donc composé comme suit :

- Joël Herbach, président
- Dominique Beaufils, vice-président
- Nathalie de Grossouvre, secrétaire
- Laurent Barle, trésorier
- Romain Cuoq
- Agnès Gattoni
- Claude Herbach
- Hélène Pelletier
- Louis Sallé

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 3 :**
*(Point 5 de l'Ordre du Jour)*

L'Assemblée Générale décide de maintenir le montant de la cotisation à 15 € pour l'année 2015.
L'Assemblée Générale confirme que pour une première adhésion, toute cotisation versée après le 1er juillet de l'année N sera aussi valable pour l'année N + 1.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Présentation du Fonds pour la conservation des rivières sauvages,** dont fait partie Allier Sauvage, et de l'avancement de ses travaux.
*(Point 6 de l'Ordre du Jour)*

Une réflexion est engagée depuis trois ans sur certaines rivières européennes qui ont subi peu ou pas d'altération, l'idée étant de créer un label comme outil de valorisation.
Pour apprécier le caractère « sauvage » d'une rivière, la grille d'évaluation mise en place au départ définissait trois catégories principales de critères :

1°) Libre divagation de la rivière
2°) Qualité de l'eau
3°) Biodiversité

Un premier test d'application de cette grille réalisé sur une rivière n'a pas permis de valider cette grille, qui a donc dû être révisée pour aboutir à une grille bien adaptée aux petites rivières.

Le cas des grandes rivières pose un certain nombre de questions, toutes se trouvant plus ou moins « anthropisées ». Dans le cadre de cette réflexion, quatre rivières sont actuellement à l'étude, dont l'Allier. Allier Sauvage défend l'idée qu'une grande rivière pourrait être labellisée dans son ensemble sous trois conditions :

- Une proportion significative de son cours à caractère sauvage,
- L'existence d'un organisme territorial fédérant les collectivités traversées,
- L'engagement de son territoire dans un programme de restauration ambitieux..

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h par le président. Celui-ci invite les participants à passer à table.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Joël Herbach
Président, président de séance

Nathalie de Grossouvre
Secrétaire, secrétaire de séance